

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3923332

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469
n° de dépôt : A2011/003710
Date du dépôt : 09/02/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.798.300 Euros
Siège social : 3 allée des Droits de l'Homme - BP 102 - 69672 BRON CEDEX
956.508.469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 17 JANVIER 2011**

L'an Deux Mille Onze,
Le 17 Janvier,
A 17 Heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.798.300 Euros, divisé en 17.983 actions de 100 Euros chacune, dont le siège est 3 allée des Droits de l'Homme - BP 102 - 69672 BRON CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet LAMY LEXEL Avocats Associés sis 91 Cours Lafayette 69006 LYON, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FATTON, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT et Monsieur Sylvain FATTON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guillaume FATTON est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet CA CONSULTANTS ET AUDITEURS ASSOCIES, représenté par Monsieur Philippe PRUVOST, est absent et excusé.

Le Cabinet ORIAL, représenté par Monsieur Jean-Paul BOUVARD, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, est présent.

Le Comité d'Entreprise est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17.135 actions sur les 17.983 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de Surveillance,
- Suppression de l'obligation de détention d'une action par les membres du Conseil de Surveillance,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier la limite d'âge statutaire des membres du Conseil de Surveillance pour la porter à 78 ans au lieu de 75 ans.

En conséquence, l'article 19-1 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Article 19 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Composition

[...]

Le nombre de membres ayant atteint l'âge de 78 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil. Si cette limite est atteinte, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 15.161 voix

Vote contre : Néant

Abstention : 1.974 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de supprimer l'obligation de détention d'une action par les membres du Conseil de Surveillance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 19-2 des statuts sociaux relatif aux actions de fonction des membres du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Vote pour : 17.135 voix

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

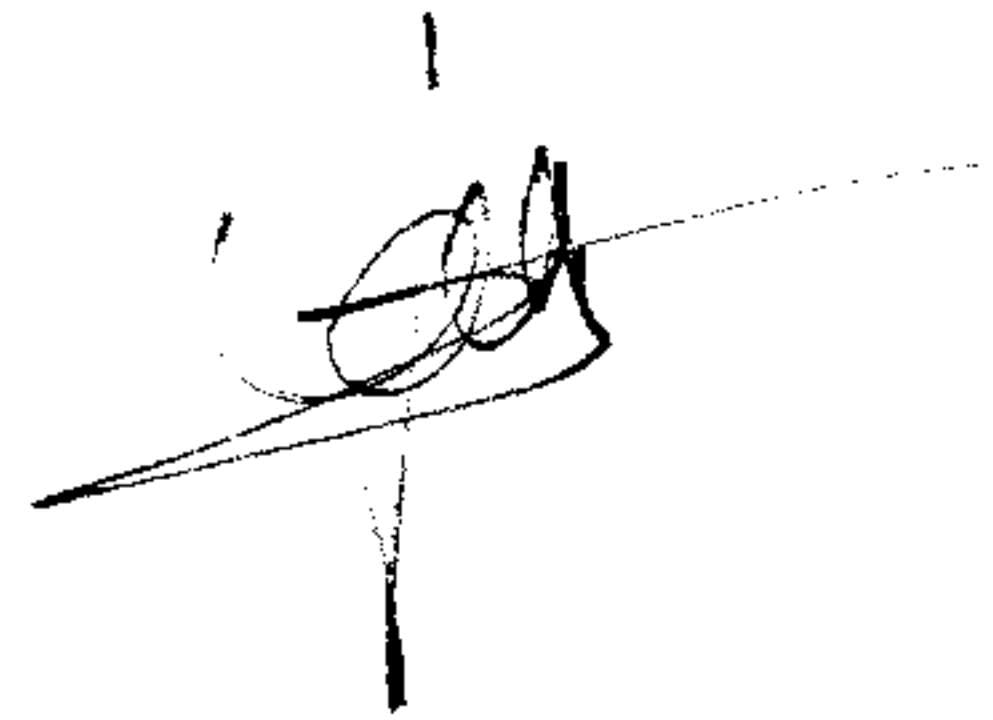
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pierre FATTON

Les Scrutateurs
BNP PARIBAS

Sylvain FATTON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. FATTON', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire
Guillaume FATTON